



RÈGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT +16 MASCULIN

SAISON 2022 / 2023



+ 16

CHAMPIONNAT MAINE-ET-LOIRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE

Maison des Sports
7, Rue Pierre de Coubertin
49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66
6249000@ffhandball.net
www.handball49.fr



ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat D1et D2

- Engagements 30 juin 2022 avec début des compétitions le 17-18 septembre
- Championnat à 10 équipes sur 18 dates

34 dates possibles : 17/18 septembre, 24/25 septembre, 01/02 octobre, 08/09 octobre, 15/16 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 12/13 novembre, 19/20 novembre, 26/27 novembre, 03/04 décembre, 10/11 décembre, 17/18 décembre (début vacances), 07/08 janvier, 14/15 janvier, 21/22 janvier, 28/29 janvier, 04/05 février, 11/12 février (début vacances), 25/26 février (fin vacances), 04/05 mars, 11/12 mars, 18/19 mars, 25/26 mars, 01/02 avril, 08/09 avril (Pâques), 15/16 avril (début vacances), 29/30 avril/01 mai (fin vacances), 06/07/08 mai, 13/14 mai, 20/21 mai (Ascension), 27/28 mai (Pentecôte), 03/04 juin 10/11 juin, 17/18 juin

Championnat D3

- Engagements 15 septembre 2022 avec début des compétitions le 08-09 octobre
- La formule sera adaptée au nombre d'équipes engagées ; une 2ème phase de niveau suivra

30 dates possibles : 15/16 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 12/13 novembre, 19/20 novembre, 26/27 novembre, 03/04 décembre, 10/11 décembre, 17/18 décembre (début vacances), 07/08 janvier, 14/15 janvier, 21/22 janvier, 28/29 janvier, 04/05 février, 11/12 février (début vacances), 25/26 février (fin vacances), 04/05 mars, 11/12 mars, 18/19 mars, 25/26 mars, 01/02 avril, 08/09 avril (Pâques), 15/16 avril (début vacances), 29/30 avril/01 mai (fin vacances), 06/07/08 mai, 13/14 mai, 20/21 mai (Ascension), 27/28 mai (Pentecôte), 03/04 juin 10/11 juin, 17/18 juin

SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.
- Tout forfait ou retrait déclaré après la parution des calendriers est considéré comme un forfait général.



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballon	Taille 3
Temps de jeu	2 x 30 minutes
Pause entre T-T	10 minutes
Temps-mort	3 TM par match (1 + 2 ou 2 + 1)
Nombre de Joueurs	7 (6 joueurs de champ + 1 Gardien de but) 12 autorisés sur la feuille de match
Exclusion	2 minutes

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

1. Les joueurs nés en **2005 et avant** sont habilités à participer aux compétitions pour le club avec lequel ils sont licenciés.
2. Tout joueur ayant pratiqué deux fois dans une même division et dans la saison en cours, ne peut jouer que dans la division immédiatement inférieure où évolue une autre équipe du club. (exemple : 2 matchs en équipes 1 interdisent de descendre en équipe 3)
3. Il y a application du brûlage : un joueur est "brûlé" lorsqu'il a joué 10 matchs au niveau supérieur. Dans le cas où un club présente plus de deux équipes, le brûlage s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné.
4. Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes dans une même poule ou dans une même division, il est tenu de fournir autant de listes moins une que d'équipes engagées. Chaque liste comporte au moins cinq noms de joueurs ne pouvant en aucun cas jouer dans une autre équipe de la même poule ou de la même division. Par ailleurs, à l'issue de N/2 journées de championnat, la commission sportive doit établir une liste type à partir des feuilles de matchs (les sept joueurs figurant le plus souvent sur les feuilles de matchs constituent la liste définitive).
Précision : dans le calcul de N, les matchs de finalités ne sont pas pris en compte. Dans le cas d'une compétition en 2 phases, N correspond au total des journées des 2 phases.
5. Un joueur ne peut disputer 2 rencontres de championnat au cours d'un même week-end de compétition ou de calendrier. Sauf cas prévus par les règlements. Cas exceptionnel autorisé par la COC pour des raisons de calendrier : « un joueur peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours d'un même week-end, mais pas le même jour ».



6. Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match est le dernier match de championnat d'une équipe de division supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.

7. Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer ou à finir
 - ⇒ 1 - Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux fédéraux.
 - ⇒ 2 - Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux fédéraux.
 - ⇒ 3 - Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.
 - ⇒ 4 - Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être joué pour le temps restant à courir, il y a lieu d'appliquer l'article 100.1.2 des RG fédéraux. Le jeu reprend par le jet correspondant à la situation au moment de l'arrêt, avec le score au moment de l'interruption et la même feuille de match.

8. Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match
 - Voir articles 95 et 96 des règlements généraux fédéraux.

9. Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.



ARTICLE 5 : CONTRIBUTION MUTUALISÉE AU DÉVELOPPEMENT

Tout club participant ou désirant participer à un championnat départemental ou régional lors de la saison N+1, doit répondre au 1^{ER} Mai de la saison N **aux exigences requises** dans les règlements départementaux **en fonction du niveau de jeu projeté**

Dans le cas contraire, son équipe sera sanctionnée comme prévu dans le règlement spécifique CMCD.

Détail des exigences de la "CMDC" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, application des dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux).

ARTICLE 7 : HEURE DES DEBUTS DE MATCHS

Vendredi : 20h00 à 21h30 avec accord écrit de l'adversaire
Samedi : 18h00 à 21h30
Dimanche/Jour férié : 9h30 à 17h30

En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB):

Forfait ou pénalité : 0 point score : 00-20

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou "aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.



ARTICLE 9 : SCHÉMAS DES COMPÉTITIONS

Si une descente d'honneur région :

 <p>+16 Division 1 CHAMPIONNAT MAINE-ET-LOIRE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 ↑ Titre + accession 2 → Maintien 3 → Maintien 4 → Maintien 5 → Maintien 6 → Maintien 7 → Maintien 8 → Maintien 9 ↓ Relégation 10 ↓ Relégation 	<p>Les équipes proposées pour l'accession au championnat honneur régional sont prises dans l'ordre de classement de la poule D1 selon leur éligibilité et les besoins exprimés par la COC de la Ligue de Handball des Pays de la Loire.</p> <p>Toute descente supplémentaire d'honneur régional occasionne une descente supplémentaire en D2.</p> <p>Si pas de descente de région, une descente de moins en D2.</p>
 <p>+16 Division 2 CHAMPIONNAT MAINE-ET-LOIRE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 ↑ Titre + accession 2 ↑ Accession 3 → Maintien 4 → Maintien 5 → Maintien 6 → Maintien 7 → 8 → 9 ↓ Relégation 10 ↓ Relégation 	<p>Les équipes proposées pour l'accession au championnat D1 sont prises dans l'ordre de classement de la poule D2 selon leur éligibilité et les besoins exprimés par la COC départementale de Handball du Comité de Maine-et-Loire.</p> <p>Toute descente supplémentaire de la D1 occasionne une descente supplémentaire en D3.</p> <p>Si pas de descente de région, une descente de moins en D2.</p>
 <p>+16 Division 3 CHAMPIONNAT MAINE-ET-LOIRE</p>		<p>Sera communiqué lors de la mise en place de la 2^{ème} phase.</p>

En cas de place vacante dans un championnat adulte, annulation des descentes supplémentaires en premier lieu, puis alterner 1 maintien (sauf pour le dernier du classement sportif) dans la poule, puis une montée supplémentaire de la poule en dessous.

Article 7. Règlement Fédéral

ARTICLE 10 : POUVOIR de la COC 49

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites ou en cas de circonstances exceptionnelles et non prévisibles.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE

Maison des Sports
7, Rue Pierre de Coubertin
49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66
6249000@ffhandball.net
www.handball49.fr